VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°SG/365/2026

OBJET : Travaux de réfection de joints de chaussée – Ouvrage d'Art chemin de la Croix d'Hins franchissant l'A63 à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de l'entreprise **AEVIA France Sud** – rue de la Rivière - 31650 Saint Orens de Gameville, à l'effet de procéder à des travaux de réparation des solins de joints de chaussée sis Ouvrage d'Art Chemin de la Croix d'Hins franchissant l'A63 à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis Ouvrage d'Art chemin de la Croix d'Hins franchissant l'A63, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire.

Du 19 octobre 2026 au 24 octobre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AEVIA France Sud.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de AEVIA France Sud

CESTAS, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026
Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)